Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240322-DEL2024_0043-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0043

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de ***CHAMPS-SUR-MARNE***

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 22 MARS 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de ***M. VISKOVIC, MAIRE****.*

PRÉSENTS *: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN (à partir du point n°5, Adoption du budget primitif), Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. FEURTE, M. SEIDL.*

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *: Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°5, Adoption du budget primitif), Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir Mme TROQUIER, Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. KONTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, M. CASSE qui a donné pouvoir à M. SEIDL.*

ÉTAIENT EXCUSÉS *: M.DRAME.*

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. BEGUE*

8) CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240322-DEL2024_0043-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU la circulaire n°TREB2322581C du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n° DEL2023_0131 du 29 septembre 2023, relative au lancement et à l'élaboration du nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 ;

VU le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

VU le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

VU le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

VU le Protocole d'engagement renforcé et réciproque 2020-2022 de la CAPVM prorogé jusqu'au 31 décembre 2023

VU le contenu du projet du nouveau « contrat de ville 2024-2030», entre l'État, la CAPVM et les communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs-sur-Marne et Roissy-en-Brie, composé d'un diagnostic partagé social, économique, territorial et environnemental, des orientations stratégiques et des engagements et objectifs opérationnels, en tenant compte également du pacte des solidarités 2023-2027 de l'État,

VU le contenu du projet du nouveau « contrat de ville 2024-2030», pour la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT les travaux du comité de suivi et de pilotage pour l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne qui ont eu lieu entre Mai 2023 et janvier 2024,

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques, les engagements et les objectifs opérationnels du contrat de ville 2024-2030 retenus par les différents partenaires et signataires afin de lutter contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les poches de vulnérabilité, de réduire les inégalités de développement sociale, économique et environnemental, de réduire le chômage dans les QPV, de renforcer la dynamique du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, de l'inclusion numérique, de lutter contre le décrochage scolaire, d'intensifier l'éducation et l'égalité des chances, d'améliorer le cadre de vie, de poursuivre la rénovation urbaine, de démocratiser la culture,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240322-DEL2024_0043-DE

d'assurer la prévention de la santé, de lutter et de renforcer la prévention contre toutes les formes de délinquance, de radicalisation et de discrimination en émancipant et en développant la citoyenneté, le lien social et les solidarités au sein des QPV,

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques retenues pour élaborer le contrat de ville et coordonner le pilotage de ses objectifs,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville, vie des quartiers et emploi en date du 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal en date du 12 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PRESCRIT le nouveau contrat de ville 2024-2030.

APPROUVE le contrat de ville 2024-2030, les orientations stratégiques retenues et sa réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au contrat de ville 2024-2030.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Maire de Noisiel